

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après : CGV) s'appliquent à toutes commandes passées auprès de la société FILTRES MONNET (545 520 256 RCS BOURG EN BRESSE) et/ou la société FILTRERI (327 666 962 RCS BOURG EN BRESSE) (ci-après : le Vendeur), livrables en France et à l'exportation, de produits (ci-après : Produit(s)) destinés aux professionnels.

Toute disposition contraire et, notamment, toutes conditions générales émanant du client, y compris ses éventuelles conditions d'achat, sont inopposables au Vendeur, sauf acceptation préalable et écrite. Les présentes conditions générales de vente font échec à toute disposition contraire ou complémentaires auxquelles l'acheteur est susceptible de se référer sous quelque forme et à quelque stade que ce soit. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

Les présentes CGV sont modifiables à tout moment par le Vendeur.

COMMANDE :

La commande émise par le client ne lie le Vendeur qu'après que le Vendeur ait accepté cette commande par écrit. À compter de l'acceptation de la commande par le Vendeur, toute commande est réputée définitive.

Toute modification de commande en qualité, quantité, dimension ou délai devra au préalable être expressément acceptée par le Vendeur. Un report de livraison à la demande du client est considéré comme une modification de la commande. Toute annulation d'une commande acceptée par le Vendeur devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Vendeur. Toute demande de modification d'une commande acceptée pourra être refusée par le Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit d'exiger une garantie pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

PRIX :

Les Produits sont facturés aux prix en vigueur à la date de la commande. A moins de conventions spéciales alors stipulées précisément, les offres ne sont valables que pour une durée maximum d'un mois. Sauf stipulation contraire à l'acceptation de la commande, les prix sont déterminés "départ usine" ("Ex Works"). Les emballages spéciaux ainsi que les frais de transport sont facturés en sus.

Les prix et renseignement portés sur les catalogues et tarifs n'engagent pas le Vendeur qui se réserve le droit d'apporter toute modification de disposition, de forme, de dimension ou de matière aux machines et éléments de machines représentés ou décrits sur ses imprimés publicitaires ou supports numériques.

IMPREVISIONS :

Si un changement de circonstances imprévisible lors de l'exécution du contrat rend celle-ci excessivement onéreuse, le Vendeur peut demander à renégocier le contrat. A ce titre, il est convenu que constituent un cas d'imprévision expressément reconnu, notamment les cas suivants :

- L'augmentation de plus de 10%, depuis la date de l'offre ou la passation de la commande, du coût des matières premières entrant dans la composition des Produits ;
- L'augmentation de plus de 10%, depuis la date de l'offre ou de la passation de la commande, du coût des transports pour l'approvisionnement et l'acheminement des Produits ;
- La modification des taux de droits et taxes s'ils sont inclus dans la prestation ;
- Des variations de plus de 10% de taux de change entre la devise de la zone de production et la devise de vente ;

Dans ces cas, le surcoût constaté pour assurer l'exécution du contrat sera automatiquement appliqué au tarif en vigueur.

DELAIS :

Les délais indiqués dans les propositions du Vendeur sont purement indicatifs et sans garantie. En tout état de cause, ces délais ne courront que du jour où le Vendeur est en possession de tous les renseignements nécessaires à l'exécution du travail et à compter de la réception des acomptes.

Des pénalités ne peuvent être appliquées pour retard à la livraison à moins qu'elles n'aient été prévues et acceptées à la commande.

Les retards du Vendeur ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni faire l'objet d'une indemnisation.

Le Vendeur peut annuler le marché :

1. Si les conditions de paiement ne sont pas observées par le client
2. En cas de causes exonératoires tels que définies ci-après.

Le Vendeur se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante ; en ce cas, le client ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de l'attente du solde du Produit commandé pour différer le paiement correspondant.

RECEPTION :

Toute réception de Produit devra se faire avant expédition ou enlèvement. Si le client souhaite faire une réception (FAT), il en aura expressément manifesté le désir au moins quinze jours avant la date prévue de la livraison. Dans le cas contraire, la livraison s'effectuera normalement et vaudra réception.

LIVRAISON :

Les Produits voyagent aux risques du client, même dans le cas où l'expédition est effectuée aux frais du Vendeur. Sauf conventions spéciales, toutes les opérations d'assurances, douanes, manutention, amenées à pied d'œuvre sont à la charge et aux risques du client. Le Vendeur décline toute responsabilité dès que le Produit a quitté ses usines ou dépôts et cela même en cas d'expédition franco. Le fait pour le transporteur public ou privé d'accepter les colis du Vendeur implique son accord sur les conditions d'emballage. À réception, le client doit vérifier la conformité du Produit avec la commande et l'absence de vices apparents. Il appartient au client de faire toute réserve auprès du transporteur et/ou de son assurance. Ces réserves devront être confirmées par écrit dans les trois jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception. Si aucune réclamation ou réserve n'a été formulée dans le délai susmentionné, le Produit est réputé conforme à la commande, sans vice apparent, accepté par le client.

Le Vendeur remplacera, remboursera ou réparera, selon le cas et à sa discrétion, tout produit non-conforme, sous réserve que préalablement, le client rapporte la preuve de la non-conformité alléguée et permette au Vendeur ou à tout prestataire désigné par lui de procéder à sa constatation dans les locaux du client.

INSTALLATION - MISE EN SERVICE :

A la demande du client, l'installation et la mise en service des Produits peut être réalisée par le Vendeur, ou par un technicien agréé par le Vendeur. Sauf stipulation expresse, l'installation et la mise en service des Produits, si elle est réalisée par le Vendeur ou un tiers mandaté par lui, est facturée en sus du prix des Produits.

CONDITIONS DE REGLEMENT :

Les Produits sont payables selon l'échéance indiquée sur la facture (date de valeur), nets et sans escompte, en Euros. Sauf conditions particulières, le paiement s'effectue à 30 jours date de la facture.

Un paiement comptant et/ou par acomptes, ainsi que la fourniture d'une garantie, telle qu'une caution bancaire, peuvent être exigés par le Vendeur.

Le non-paiement, même partiel, à l'une des échéances prévues entraîne de plein droit la déchéance du terme, l'intégralité de la créance devenant immédiatement exigible. Le Vendeur se réserve alors le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations. Le Vendeur se réserve le droit de revendiquer les Produits en cas de défaut de paiement d'une seule échéance, le client s'engageant à les restituer, à ses frais et risques, à première demande du Vendeur. Toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Vendeur.

Le vendeur se réserve le droit de recourir à une assurance-crédit et/ou de céder sa créance à un tiers.

Téléphone

+33 (0)4 74 38 02 11

Adresse

5, rue Marius Berliet, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Email

info@filtres-monnet.com

Site web

www.filtres-monnet.com

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également exigible de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Toute nouvelle commande ne pourra être effectuée qu'après paiement intégral de la dette.

Les travaux d'entretien et de réparation, de même que les fournitures supplémentaires ou livrées en cours de chantier sont payables comptant, net et sans escompte.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

Toute cession, nantissement, apport en société de fonds de commerce ou de son matériel d'exploitation par l'acheteur, tout paiement partiel ou acceptation de l'une des traites non effectuées à la date spécifiée, entraîne l'exigibilité de plein droit des sommes dues, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

RESERVE DE PROPRIETE :

De convention expresse, le Vendeur conserve l'entièvre propriété des Produits jusqu'au complet encaissement du prix de vente et des éventuelles pénalités. Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au Vendeur à titre de clause pénale.

Si les Produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le client, la créance du Vendeur sera automatiquement transportée sur la créance du prix des Produits ainsi vendus par le client. Le client cède dès à présent au Vendeur toute créance qui naîtrait de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété. Le client avisera le Vendeur sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception de tout incident matériel ou juridique (notamment de toute saisie opérée par des tiers) pouvant affecter les Produits sous réserve de propriété. Le client s'interdit jusqu'au complet règlement du prix des Produits de les donner en gage ou à en transférer la propriété à titre de garantie.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, le client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction ; il supportera également les charges de l'assurance.

GARANTIE :

Le Vendeur garantit, conformément aux dispositions légales, le client contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropre à l'utilisation. La durée de cette garantie est de six mois. Le délai court à partir du départ des Produits des usines du Vendeur. A charge par le client de prouver lesdits défauts ou vices.

Dans tous les cas, cette garantie est réduite de moitié si le Produit est utilisé jour et nuit.

Les garanties industrielles, de quelque nature qu'elles soient, cesseront dans tous les cas au plus tard douze mois après l'achèvement du Produit dans les usines du Vendeur, même dans le cas où l'expédition ou le montage seraient différés pour une cause quelconque.

La garantie est strictement limitée aux pièces fabriquées par le Vendeur qui est libre de choisir entre réparation ou remplacement dans ses usines de toutes les pièces mises hors service par la suite de défauts ou vices.

Les frais de transport des pièces défectueuses et des pièces de remplacement sont à la charge du client.

Les pièces de remplacement sont garanties suivant les conditions définies précédemment, elles n'ont pas pour effet de prolonger la garantie des ensembles ou sous-ensembles sur lesquelles elles sont montées.

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier les dispositifs en vue de satisfaire à la garantie ou de remplacer les pièces défectueuses.

Sont exclus de la garantie :

- les pièces fournies par le client qui auraient été intégrées au Produit, même si l'intégration est faite par le Vendeur et ce, y compris si l'équipement d'origine avait été vendu par le Vendeur préalablement (rétrofit ou intégration de sous-ensembles usagés)
- le Produit transformé, modifié ou réparé ou démonté même partiellement en des lieux ou par des personnes non agréées par le Vendeur
- le Produit sur lequel une ou plusieurs pièces montées par le Vendeur auront été remplacées par une ou plusieurs pièces d'une autre origine
- le Produit fonctionnant avec des consommables non fournis par Filtres Monnet ou Filtreri.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Les performances des Produits sont hautement dépendantes des matières traitées ou transformées ainsi que des conditions d'utilisation. Toutes les études ou simulations de performance et de productivité sont données à titre indicatif uniquement, elles ne peuvent en aucun cas être opposées au titre de la garantie.

Les travaux à façon et la réparation de machines usagées ne comportent aucune garantie.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de leur découverte.

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Le Vendeur conserve la propriété intellectuelle et industrielle qui pourrait naître de ses prestations matérielles ou immatérielles pour le client.

CAUSES EXONERATOIRES :

Tous les engagements du Vendeur seront suspendus et il ne devra aucune indemnité au client, le cas échéant aux tiers, dans tous les cas où l'inexécution d'une obligation aurait pour origine tout lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruptions ou retards dans les transports ou sur les livraisons des fournisseurs ou toute autre cause ayant pour conséquence un chômage total ou partiel chez le Vendeur ou ses fournisseurs.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE :

L'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et le client issues de l'application des présentes CGV, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient vendus à un client établi à l'extérieur du territoire français.

TOUT LITIGE AYANT SON ORIGINE DANS L'EXECUTION DES RELATIONS CONTRACTUELLES ETABLIES ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT, AINSI QUE LES ACTES QUI EN SERONT LA CONSEQUENCE, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE, NONOBSTANT TOUTE DEMANDE INCIDENTE OU TOUT APPEL EN GARANTIE, OU EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

CETTE CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE S'APPLIQUERA MEME EN CAS DE REFERE.

Téléphone

+33 (0)4 74 38 02 11

Adresse

5, rue Marius Berliet, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Email

info@filtres-monnet.com

Site web

www.filtres-monnet.com